



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Était absente ou excusée : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

168/2022 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES JEUNES DE BOURGES, MEHUN SUR YEVRE ET SAINT FLORENT SUR CHER

8.6 Emploi, formation professionnelle

M. GATTEFIN présente ce dossier

La commune de Mehun-sur-Yèvre est membre de l'Association Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint Florent sur Cher depuis le 1er janvier 2009.

L'Association Mission Locale des Jeunes a pour objectifs de répondre aux missions définies par l'ordonnance n° 82/273 du 26 mars 1982, relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale et notamment aux dispositions de ses articles 1 à 4.

Conformément aux statuts de ladite association, l'agglomération de Bourges, dans le cadre de sa compétence « développement économique » souhaite promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans pour ses retombées sur l'économie locale, et verse à ce titre une subvention au titre de l'ensemble des communes de l'agglomération bénéficiant de l'intervention de l'association Mission Locale des Jeunes.

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre, souhaite conserver une activité spécifique à destination du public cible, par le maintien d'une antenne sur son territoire,

Vu la délibération 132/2019 portant signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale des Jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher,

Il convient de signer une nouvelle convention entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et l'association Mission Locale des Jeunes (de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint Florent-sur-Cher).

Cette convention fixe les objectifs de l'association, précise les moyens humains et matériels ainsi que les programmes d'actions déployés par l'association pour l'antenne Mission Locale de Mehun-sur-Yèvre.

Elle détermine, les montants de la contribution de la collectivité à l'association propre au fonctionnement spécifique de l'antenne.

La collectivité fixe une contribution financière annuelle calculée à partir du montant initial de la participation de la commune moins la contribution financière de l'agglomération de Bourges Plus. Pour l'année 2023, cette participation financière s'élève ainsi à 17 595 € à laquelle s'ajoute des contributions en nature dites « charges valorisées » dont le montant est évalué à 10 600 €.

Enfin, cette nouvelle convention précise que dans le cas où une modification du territoire d'intervention serait envisagée, ladite convention deviendrait caduque.

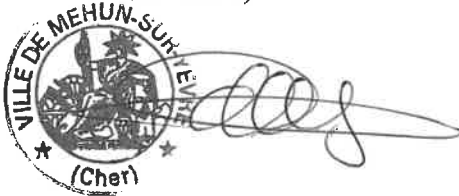
Cette convention est proposée pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. Elle peut être modifiée par voie d'avenant notamment dans le cas où les contributions financières annuelles, hors charges valorisées, seraient changées.

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement économique » en date du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir pris connaissance et après débat :

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale de Bourges, Mehun sur Yèvre et Saint Florent sur Cher,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention attribuée dans les conditions prévues par la convention,
- Dit d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Fabienne THIAULT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 09 / 12 / 2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ____ / ____ / 2022

Numéro de Certificat 018-211801410-2022